ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/1/SLE/1

20 mars 2014

(14-1751)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES DE SAUVEGARDE

SIERRA LEONE

La communication ci-après, datée du 18 mars 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la Sierra Leone.

_____

Conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, le gouvernement de la Sierra Leone notifie que la Sierra Leone n'a aucune loi, réglementation ou procédure administrative relative aux mesures de sauvegarde.

_____